

Service biodiversité, évaluation et paysages

Ajaccio, le 28 octobre 2024.

Affaire suivie par : Axel CAPELLE

sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : DREAL/SBEP/USPEI/AC/2024/n°

Vos réf. : Consultation du 8 octobre 2024

DREAL Corse

Service Biodiversité, Evaluation et
Paysages

à

DMLC / GIML / DPM2A

A l'attention de
M. Franck DUBOIS

Objet : Consultation sur le projet de zone de mouillages et d'équipements légers de grande plaisance – Golfe de Sant'Amanza – commune de BONIFACIO

Cet avis porte sur la qualité des études paysagère et de fréquentation proposées au dossier.

0. Présentation du site actuel et du projet

Le projet de ZMEL de grande plaisance du golfe de Sant'Amanza prévoit l'exploitation, pour une durée de 15 ans, de 14 bouées destinées à la grande plaisance réparties comme suit :

- 8 bouées pour les navires inférieurs à 30 m ;
- 4 bouées pour les navires de 31 à 45 m ;
- 2 bouées pour les navires de 46 à 70 m.

L'exploitation de la ZMEL est prévue du 1^{er} mai au 30 octobre et, hors saison, les bouées et chaînes seront stockées sur un terrain communal à terre.

1. Point réglementaire

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en 2023, au titre de la rubrique 9^od « Zones de mouillages et d'équipements légers » du tableau annexé au R.122-2 du CE, cas par cas ayant conduit à une [décision de non soumission à étude d'impact](#) en date du 18 décembre 2023¹. Le projet présenté en 2023 est identique au projet transmis pour avis.

¹ Le numéro de dossier et de la décision est le F09423P075, disponibles sur le site internet de la DREAL de Corse.

DREAL de Corse – Immeuble Paglia Orba – Lieu dit Croix d'Alexandre – Route d'Alata – 20090 AJACCIO

Standard : 04 20 61 96 00 / Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Adresse électronique : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr

www.corse.developpement-durable.gouv.fr

2. Paysage

Comme précisé dans la décision de non soumission, l'étude paysagère est de bonne qualité et l'augmentation de la taille maximale des bateaux (de 60 m à 70 m) a été prise en compte. L'impact paysager du projet n'est pas notable.

La DREAL relève néanmoins que les navires de petite plaisance au mouillage entre le projet de ZMEL et le rivage sont de nature à accentuer l'impact paysager du projet. Un agrandissement de la ZMEL (si économiquement viable) pourrait être envisagé pour interdire le mouillage de la petite plaisance entre le projet actuel et le rivage.

Pour le directeur, et par délégation
Le chef de l'unité Sites, Paysages et
Evaluation des Impacts